

Convention de participation Prévoyance

Centre de Gestion de l'Eure



Présentation dédiée aux Collectivités



La démarche

Le Centre de Gestion de l'Eure a retenu la MNT pour la convention de participation Prévoyance

Durée de la convention :
6 ans

Date d'effet de la convention :
01/01/2023

Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



Premier

acteur de l'assurance santé en France



+ de 11 millions

de personnes protégées

ACCOMPAGNER

PROTÉGER

CONSEILLER



LOGER

PRENDRE SOIN



Top 4

du classement prévoyance 2020

de l'Argus de l'assurance



Entrepreneur du mieux-vivre



Être utile est un beau métier

LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

La mise en œuvre du dispositif

1

- Décision de participation** (montant, modalités)
- Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents**
 - Complétude du fichier de sinistralité (hors mandat uniquement)
 - Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération

Signature de la convention d'adhésion CDG – Collectivité et des conditions particulières tripartites CDG – Collectivité - MNT

2

3

Déploiement dans votre collectivité :
Réunions d'information agents, accompagnement, permanences...
Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention

RAPPEL DU STATUT

Le statut de la Fonction publique

Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans 5 ans

Congé de maladie
Ordinaire (CMO)

Plein
traitement Demi-traitement

Congé de longue
Maladie (CLM)

Plein traitement

Demi-traitement

Congé de longue
Durée (CLD)

Plein traitement

Demi-traitement

■ Intervention de la MNT

Le statut de la Fonction publique

Titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie
Ordinaire (CMO)

Plein
traitement Demi-traitement

Congé de grave
Maladie (CGM)

Plein traitement

Demi-traitement

 Intervention de la MNT

Le statut de la Fonction publique

Agents contractuels

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté dans la collectivité :



Congé de grave Maladie (CGM)



Plein traitement

Demi-traitement

Intervention de la MNT

LES GARANTIES

Une garantie de base

Chaque agent choisit son niveau d'indemnisation net Traitement indiciaire + NBI et Régime Indemnitaire

| GARANTIES | COUVERTURES |
|-------------------------|--------------------------------------|
| INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | 90% du TIN & de la NBI + 40 % du RIN |
| | 90% du TIN & de la NBI + 90 % du RIN |
| | 95% du TIN & de la NBI + 45 % du RIN |
| | 95% du TIN & de la NBI + 95 % du RIN |

Des options individuelles

Invalidité

Perte de retraite

Décès - PTIA

| GARANTIES | COUVERTURES |
|-------------------|---|
| Invalidité | 90 % de TIN + NBI + RIN |
| Perte de retraite | 1 PMSS par année d'invalidité entre la reconnaissance et 62 ans |
| Décès - PTIA | 100 % TI + NBI + RI annuels |

Les cotisations

| NATURE | GARANTIES | COUVERTURES | TAUX DE COTISATION |
|--|-------------------------|---|--------------------|
| Garantie de Base, Au choix de l'agent | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | 90% du TIN & de la NBI + 40 % du RIN | 0,94 % |
| | | 90% du TIN & de la NBI + 90 % du RIN | 1,38 % |
| | | 95% du TIN & de la NBI + 45 % du RIN | 1,01 % |
| | | 95% du TIN & de la NBI + 95 % du RIN | 1,48 % |
| Options individuelles Au choix de l'agent | INVALIDITÉ | 90 % de TIN + NBI + RIN | 0,98 % |
| | Perte de retraite | 1 PMSS par année d'invalidité entre la reconnaissance et 62 ans | 1,63 % |
| | Décès – PTIA | 100 % TI + NBI + RI annuels | 0,24 % |

Quels agents peuvent adhérer ?

Agents d'une collectivité ou d'un établissement public ayant adhéré à la convention de participation mise en œuvre par le CDG 27

- ✓ **Titulaires** et stagiaires à temps complet (+ 28 heures) **CNRACL**
- ✓ **Titulaires** et stagiaires à temps non complet (- 28 heures) **IRCANTEC**
- ✓ **Contractuels** qui travaillent + de 150 heures par trimestre
(seuil pour bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale)

Les conditions d'adhésion des agents

Pas de limite d'âge

Pas de questionnaire médical

Être en activité à la date d'effet de la garantie

Pas de stage en cas d'adhésion dans les 12 mois suivant l'instauration du contrat ou l'embauche



En cas d'adhésion plus de 12 mois après la date d'instauration du contrat et de l'embauche, un stage de 6 mois sera appliqué.

Les conditions d'adhésion

Cas des agents en arrêt maladie

- Pas de stage en cas d'adhésion après la reprise effective de 30 jours d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Les conditions d'adhésion

Cas des agents en congé parental

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 12 mois suivant la reprise effective d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

Cas des agents déjà couverts

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 2 mois suivant la radiation de la garantie en cours et dans l'année de la mise en place du contrat
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 2 mois après la radiation de la garantie en cours et/ou l'année de mise en place du contrat



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

Agents : comment les informer ?

Réunions sur sites

Permanences sur sites
Rendez-vous individuels

En agence MNT
Rendez-vous individuels
mnt.fr/trouver-une-agence

Echanges téléphoniques
Rendez-vous individuels
0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio
Rendez-vous individuels

Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT

En agence MNT
En permanence

Par téléphone au
0 980 980 210 *(prix d'un appel local)*



Au sein de votre collectivité

Contactez votre service des
Ressources humaines

L'espace adhérents



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur www.adherents.mnt.fr



Gérez votre compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



Consultez votre contrat prévoyance

Détails du contrat, visualisation et édition de décompte de versements



Contactez votre agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



Découvrez d'autres avantages

Parrainage d'un collègue en santé, tarifs préférentiels et réductions pour vos vacances, ...



CONTACTS

Marine LEBLED
marine.lebled@mnt.fr

Agence MNT
1 rue Saint Sauveur
27000 EVREUX
0 980 980 210